



PREFET D'ILLE ET VILAINE



**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service : *EAU et BIODIVERSITE*  
Pôle : *Politique de l'eau, Planification, Nature*  
Unité : *Biodiversité, faune sauvage,  
trames verte et bleue*  
Courriel : [ddtm-natura2000@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-natura2000@ille-et-vilaine.gouv.fr)

## - Note de présentation -

En application de l'article L120-1 du code de l'environnement relatif à la participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire, modifié par l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, cette note de présentation accompagne le **projet d'arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs (Docob) des sites Natura 2000 FR5302014 (ZSC) et FR5312012 (ZPS) « Vallée du Canut »**.

### - Contexte -

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels visant à préserver les habitats et espèces remarquables ou menacées, dans une logique de développement durable.

Le réseau Natura 2000 est fondé sur deux directives européennes :

- la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 (79/409/CEE) remplacée le 30 novembre 2009 (2009/147/CE) ;
- la directive « Habitats, faune, flore » du 21 mai 1992 (92/43/CEE) modifiée.

Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones proposées par chaque pays membre pour être désignées comme faisant partie du réseau :

- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive Habitats, faune, flore
- les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive Oiseaux.

Natura 2000 doit permettre de protéger un échantillon représentatif des habitats et des espèces les plus menacées en Europe, en le faisant coexister de façon équilibrée avec les activités humaines.

Pour mettre en place Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle. L'adhésion des partenaires locaux, des propriétaires, gestionnaires, acteurs socio-professionnels et usagers constitue en effet le meilleur gage de réussite à long terme du réseau. Dans cette logique, est réalisé pour chaque site français un document d'objectifs (DOCOB) qui doit être validé par le Comité de Pilotage puis approuvé par le Préfet.

### - Objectifs du projet -

Constitués de 427 hectares situés en région biogéographique atlantique, sur une partie des territoires des communes de Baulon, Bovel, La Chapelle-Bouexic, Goven, Guignen et Lassy, regroupées dans la communauté de commune de Vallons de Haute Bretagne Communauté, dans le département d'Ille-et-Vilaine, en région Bretagne, France, les sites Natura 2000 « Vallée du Canut ont été désignés :

- Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux sous le numéro FR 5312012 par arrêté ministériel du 29 novembre 2011 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats Faune Flore sous le numéro FR 5302014 par arrêté ministériel du 6 mai 2014, par transcription en droit français de la proposition de site d'intérêt communautaire déposé par la France le 31/05/2011 et accepté par l'union européenne le 07/11/2013.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation des sites sont :

#### Habitats :

(Sources : Formulaire Standard de Données de chaque site sus-cité)

3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>
4020*	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>
4030	Landes sèches européennes
6230*	Formations herbueses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i> )

\* : Forme prioritaire de l'habitat.

#### Espèces :

Groupe	Code	Nom scientifique
M	1355	<i>Lutra lutra</i>
P	1831	<i>Luronium natans</i>
I	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>
I	1065	<i>Euphydrys aurinia</i>
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>
I	1084	<i>Osmoderma eremita</i>
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>
M	1324	<i>Myotis myotis</i>

#### Oiseaux :

Groupe	Code	Nom scientifique
B	A072	<i>Pernis apivorus</i>
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>
B	A086	<i>Accipiter nisus</i>
B	A087	<i>Buteo buteo</i>
B	A096	<i>Falco tinnunculus</i>
B	A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>
B	A229	<i>Alcedo atthis</i>
B	A236	<i>Dryocopus martius</i>
B	A238	<i>Dendrocopos medius</i>
B	A246	<i>Lullula arborea</i>
B	A302	<i>Sylvia undata</i>

Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles

Créé par arrêté préfectoral du 04 novembre 2011, le comité de pilotage des sites a été installé le 9 décembre 2011.

Les travaux de concertation pour l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) ont mobilisé les différents acteurs des sites et particulièrement les membres du comité de pilotage, à travers des groupes de travail techniques et des étapes de validation par le comité de pilotage (4 octobre 2012, 11 avril 2013, 5 décembre 2013 et 17 février 2014), sous l'impulsion de la structure animatrice du document d'objectif : le conseil général d'Ille-et-Vilaine ; le président du comité de pilotage : conseiller général d'Ille-et-Vilaine, Henri RAULT ; et la chargée de mission des sites Natura 2000 : Gwendoline Le CUNFF.

Le document d'objectifs (DOCOB) des sites « Vallée du Canut » est par conséquent le fruit de travaux menés en concertation avec les différents acteurs du territoire concerné, jusqu'à la validation de l'ensemble des travaux d'élaboration du DOCOB intervenue le 25 avril 2014 lors de la réunion du comité de pilotage des sites Natura 2000 « Vallée du Canut ».

Le DOCOB « Vallée du Canut » comporte deux Tomes ainsi déclinés :

- Tome 1 : Etat des lieux – Diagnostic – Synthèse des enjeux ;
  - Tome 2 : Objectifs – Actions préconisées (avec cahiers des charges) – Charte Natura 2000 – Suivi et évaluation ;
- accompagnés d'un atlas cartographique.

C'est donc en application de l'article L 414-2 IV du code de l'environnement, que le document d'objectifs ainsi élaboré est soumis à l'approbation de l'autorité administrative : le préfet de département de l'Ille-et-Vilaine. A l'issue de cette approbation, la phase de gestion commencera pour les deux sites.



## - Modalités de consultation du public -

### ◆ Lieu de la consultation

Le projet d'arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs (Docob) des sites Natura 2000 FR5302014 (ZSC) et FR5312012 (ZPS) « Vallée du Canut » accompagné de la présente note est mis à disposition du public selon les conditions suivantes :

- en consultation par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat en Ile-et-Vilaine.

Lien : [http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Annonces-et-Avis/Consultations-](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Annonces-et-Avis/Consultations-Publiques-Environnement/Natura-2000)

[Publiques-Environnement/Natura-2000](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Annonces-et-Avis/Consultations-Publiques-Environnement/Natura-2000)

et, **sur demande**,

- en consultation sur support papier, au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ile-et-Vilaine sis à Rennes.

**Nota bene** : le volume du document d'objectifs annexé au projet d'arrêté préfectoral ne permettent pas sa mise à disposition par voie électronique, l'intégralité du projet : document d'objectifs en 2 tomes et atlas cartographique, peut être consultée à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ile-et-Vilaine

Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre – CS 23167 – 35031 RENNES CEDEX -

En application du Décret n° 2013-441 du 28 mai 2013 relatif aux conditions de mise en consultation sur support papier dans les préfectures et sous-préfectures des projets de décision publique ayant une incidence sur l'environnement paru au JORF n°0123 du 30 mai 2013 page 8905 texte n° 20, la demande doit être présentée sur place, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande, au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celle-ci.

### ◆ Délai de consultation

Le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations, par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté, du document d'objectifs validé et de la présente note de présentation, soit une consultation du 11 juillet 2014 au 1<sup>er</sup> août 2014 inclus.

### ◆ Observations du public

Les observations doivent être transmises dans le délai de consultation, soit :

- par voie électronique à : [ddtm-natura2000@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-natura2000@ille-et-vilaine.gouv.fr)

- par courrier postal à : Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ile-et-Vilaine  
Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre – CS 23167 – 35031 RENNES CEDEX -

### ◆ Suites de la consultation

Après réception des observations du public et analyse, une synthèse des observations du public sera mise à disposition sur le site internet des services de l'État en Ile-et-Vilaine, ainsi que les motifs de la décision, au plus tard à la date de la publication de l'arrêté préfectoral et pendant une durée minimale de trois mois.

La synthèse des observations indique les observations du public dont il a été tenu compte, s'il en a été formulé dans le délai imparti.

Rennes, le

La chef du Service Eau et Biodiversité



Sandrine CADIC